



DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.036

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_036-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 février 2023 - **Date d'affichage** : 15 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI AU SERVICE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES **À LA POPULATION**

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les récents mouvements de personnel au sein du service des prestations administratives à la population ;

Madame OULED-SHAÏER, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La responsable de service « prestations administratives à la population » a quitté, par voie de mutation externe, les effectifs de la ville de Liffré le 1^{er} janvier 2023. Un recrutement a été lancé afin de la remplacer.

Le jury de recrutement a arrêté son choix sur une fonctionnaire, lauréate du concours de rédacteur territorial. Après validation, il est proposé de recruter cette personne par la voie du détachement en qualité de stagiaire au grade de rédacteur compte tenu des missions menées. Afin de permettre cette nomination, il convient de :

- Supprimer l'emploi de responsable de service « prestations administratives à la population » à temps complet relevant de la catégorie C,

ET

- Créer l'emploi de responsable de service « prestations administratives à la population » à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} avril 2023 et de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition telle que présentée ;

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Responsable de service « Prestations administratives à la population »	rédacteur territorial (Catégorie B)	Temps complet 35/35ème	01/04/2023

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr